



Direction de la Santé Publique
Sous-direction Santé des enfants, Parentalité, Santé Sexuelle

2026 DSP 40 Convention d'objectifs et de financement de la CAF de Paris pour le renouvellement de l'agrément des lieux d'accueil enfants-parents dans 10 centres de PMI (5e, 6e, 7e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e, 17e)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses actions de soutien à la parentalité, le service de PMI de la ville de Paris est lié par convention à la CAF de Paris pour l'agrément et le financement d'ateliers sous le format de Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) dans 10 centres de PMI parisiens.

La précédente convention signée en 2022 venant à échéance, l'objet du présent projet de délibération est le renouvellement de la convention pour l'année 2026. Sa signature permettra aux centres concernés de continuer à bénéficier de l'agrément de la CAF et donc de garantir un niveau de prestations aux usagers, et renforcer les relations partenariales. Cela permettra par ailleurs à la ville de Paris de continuer à percevoir des recettes de subventionnement de la CAF s'élevant à 54.700 euros en 2024 et 51.900 euros en 2025, en proportion du nombre d'heures d'activité des LAEP.

Le projet de convention annexé liste les centres de PMI agréés, les principes de financement et les objectifs attendus en termes de modalités de fonctionnement et d'accueil des familles.

Des plans d'action sont joints pour chacun des 10 centres concernés : Poliveau (5e), Raspail (6e), passage de la Vierge (7e), Vaucouleurs (11e), Picpus (12e), Gosciny (13e), Garenne (14e), Lauriston (16e), Exelmans (16e) et Gauthery (17e).

L'expérimentation du dispositif sur la période 2022-2025 a fait l'objet d'une évaluation positive puisque les LAEP ont permis de diversifier l'offre d'activités des centres de PMI et de proposer aux professionnels, comme aux familles, un dispositif différent et complémentaire des autres ateliers collectifs. L'organisation d'une demi-journée hebdomadaire de LAEP permet un accueil sans soin ni jugement, avec une écoute active et une disponibilité favorisant la confiance qui offre une complémentarité avec l'activité de PMI. C'est un premier contact avec la famille qui peut déboucher sur un suivi plus large au sein des services de PMI. L'accueil est gratuit, inconditionnel et ouvert aux enfants de 0 à 6 ans comme pour les autres activités des centres de PMI.

L'évaluation a également montré l'intérêt de ce dispositif pour les équipes. Les professionnels de PMI étaient déjà formés à l'écoute active, l'accueil bienveillant et le respect du rythme de l'enfant et du parent, ce qui leur a permis d'être outillés pour se lancer dans un mode d'accueil tel que le LAEP. L'adaptation à la posture neutre s'est faite au fur et à mesure. L'expérience du LAEP leur a permis de réinterroger leurs pratiques et leur posture, de développer des compétences d'observation qui leur servent dans leur

quotidien. Les équipes s'inspirent désormais plus consciemment des principes de neutralité et de non-jugement propres au LAEP, ce qui les aide notamment à mieux valoriser les compétences parentales.

Les objectifs fixés par le service de PMI pour ce nouveau conventionnement sont les suivants :

- Favoriser l'expérimentation de la parentalité dans des espaces « tiers », neutres et bienveillants, accueillant toute la diversité des familles ;
- Augmenter les possibilités de temps et d'espace visant à rompre l'isolement de certaines familles, qu'il s'agisse d'un isolement familial, géographique ou culturel ;
- Favoriser la construction de chaque parentalité en fonction de chaque histoire familiale et particulièrement dans le cadre de la migration ;
- Permettre de conforter les professionnels dans leur rôle de coéducation avec les familles ;
- Proposer une diversification de l'offre faite aux familles dans le domaine de l'accompagnement de leur parentalité.

Afin de pouvoir renouveler l'agrément des 10 centres de PMI proposant un lieu d'accueil enfants-parents et continuer à percevoir les financements associés, je vous propose de m'autoriser à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris